

ST. 2020 / 123

**ARRETE MUNICIPALE TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE DU MARCHÉ FORAIN**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité physique et sanitaire des vendeurs et clients des marchés de Juvisy-sur-Orge ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne demandant la mobilisation des polices municipales pour la fermeture des parcs et jardins et promenades afin assurer la bonne exécution de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020.

ARRETE

Article 1 : Le Marché Forain de la ville de Juvisy-Sur-Orge sera fermé à dater du 20 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par les services municipaux de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 20 mars 2020

Le Maire,
Michel PERRIMOND



Le Maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant le
Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et / ou
publication